

VIGIE TRAFIC : LA LICENCE AMS EN COURTE FINALE

Les négociations sur la licence AMS (Apron management Service) au sein du GT Licence ANSO arrivent à leur terme. Pour rappel, ce GT a débuté début 2021, et ce n'est qu'en janvier 2022 que l'administration a accepté, face à l'urgence de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la gestion des aires de trafic, de décorrélérer le domaine AMS du domaine ANSO en créant une licence dédiée. Après de nombreuses réunions et des négociations serrées, le projet a bien avancé, mais pour FO le compte n'y est toujours pas.

Des avancées indéniables ont été obtenues par FO...

Le premier succès de FO est d'avoir justement obtenu une licence à part entière pour la Vigie. Les conditions d'habilitation rendaient nécessaire un texte propre, indépendant de la licence ANSO. Cette licence comportera 3 niveaux de qualification : un niveau opérateur et ISP, un niveau Évaluateur et Examineur et un dernier niveau concernant les chefs de quart. La licence prend ainsi en compte l'évolution des qualifications des agents. Les conditions d'obtention des qualifications sont décrites dans une NIT qui, globalement, se calque sur les pratiques en cours à la Vigie.

De même, FO a obtenu que l'anglais soit traité sérieusement, ce qui n'a pas été une mince affaire. Dès le début des négociations, l'administration s'est montrée réservée sur l'anglais, considérant que le système actuel répondait globalement aux exigences européennes. FO a tenu bon sur ses exigences et nous avons abouti sur deux points fondamentaux : d'une part, les niveaux linguistiques retenus sont, comme pour les contrôleurs, les niveaux OACI, là où l'administration proposait à l'origine la référence au système universitaire A1-C2. Et d'autre part, des évaluateurs linguistiques seront créés à la Vigie, comme il en existe dans les organismes de contrôle, avec la même formation que leurs collègues contrôleurs. La première évaluation se fera par un test de type MTF, et les prorogations se feront par des évaluations menées par les évaluateurs linguistiques.

Le système se rapproche ainsi de celui que connaissent les contrôleurs, et FO demande aujourd'hui que les acquis (niveau d'anglais – qualification d'évaluateur linguistique) puissent être transposables de la licence AMS vers la licence ATCO en cas de mutation et vice versa. Pour être clair, on comprendrait mal qu'un agent ayant un niveau 4 à la Vigie soit obligé de passer un MTF en arrivant sur un poste de contrôle.

... Mais l'administration peut encore faire mieux...

Sur les niveaux, FO a beaucoup de mal à accepter que les instructeurs soient classés en niveau 1, comme les opérateurs, ce qui ne motivera pas les agents à devenir ISP. FO demande encore une fois à ce que les ISP ne soient pas considérés comme de simples opérateurs. FO s'interroge aussi sur les raisons pour lesquelles, à ce stade, l'administration s'est montrée incapable de définir les conditions de prorogation des qualifications « instructeur » et « examineur ».

Surtout, pour l'anglais, les choses demeurent très insatisfaisantes. Depuis l'origine, FO demande à ce que le système PIFA+Évaluation soit retenu à la Vigie, comme c'est le cas pour les contrôleurs. La raison est simple : dans le cadre du PIFA, les contrôleurs sont astreints à effectuer un nombre d'heures précis d'anglais afin de maintenir leur niveau. Ce niveau minimal de formation garantit de manière quasi certaine que l'agent conservera son niveau et donc son droit à exercer. Dans le cadre AMS, l'administration s'engage simplement à « proposer de façon régulière » des cours d'anglais aux agents, qui y participeront « en fonction de (leur) tour de service ». Pour FO, le dispositif est insuffisant et incertain. De la même manière, la NIT sur l'anglais AMS prévoit que les agents « peuvent bénéficier » d'un entretien avec un formateur tous les deux ans, alors que dans le cadre du PIFA, cet entretien est automatique et permet d'adapter les besoins en formation des agents.

Pour toutes ces raisons, FO réitère sa demande de mettre en place le système PIFA dans le cadre de la licence AMS.



... Et surtout éviter de fermer les yeux !

Mais pour FO, le principal problème réside surtout dans ce que l'administration ne souhaite pas inscrire dans le texte :

D'une part, l'administration refuse de reconnaître que les agents de la Vigie assure un service d'alerte et un service d'information de vol. Plus précisément, elle le reconnaît, mais refuse de l'écrire, pour « protéger » les agents d'un éventuel risque juridique. Pour FO, les choses doivent être claires : les agents de la VT rendent ces services dans les faits, et il n'y a donc aucun risque à l'écrire, bien au contraire ! Ne rien écrire introduit un flou, et le flou est bien certainement plus risqué juridiquement que la clarté des textes.

D'autre part, l'administration refuse d'introduire les facteurs humains dans la formation des agents. Alors que la majorité des personnels opérationnels bénéficient aujourd'hui de formation de ce type, les agents de la Vigie, qui travaillent rappelons-le sur le plus grand aéroport français, devraient rester à l'écart. Pourtant les textes de l'EASA accompagnant le règlement 2020/1234 sont clairs : selon les AMC et GM, la formation doit comporter une sensibilisation aux FH !! que faut-il de plus à la DSNA ? Un nouveau règlement ? Et comme pour le 2020/1234, on agira dans la précipitation ? Pour FO, la création de la licence est l'occasion à saisir pour anticiper et introduire au plus vite les FH à la Vigie.

Ce n'est pas en fermant les yeux sur des réalités ou des besoins que l'on peut avancer, ni sereinement, ni dans le sens de l'amélioration de la sécurité.

Depuis le début des négociations, FO, toujours présente et accompagnée des agents de la Vigie Trafic, s'est battue pour garantir le meilleur dispositif possible. Le texte licence AMS sera soumis au vote du CT DO le 6 octobre prochain, et il ne reste qu'une réunion du GT pour finaliser le projet. Et pourtant, de nombreuses questions sont encore en suspens...FO continuera à défendre l'intérêt des personnels de la Vigie Trafic et appelle l'administration à entendre leurs revendications.

